# DIRECTIVES GENERALES
# POUR LES SOUS-COMMISSIONS de l'INDUSTRIE

La présente Instruction a pour objet, d'une part, d'orienter et de préciser les travaux demandés aux Sous-Commissions de l'Industrie, d'autre part, de fixer à celles-ci quelques règles communes de travail.

## I - TRAVAUX

**Aide Mutuelle**

Dès leurs premières réunions, les Sous-Commissions avaient été chargées surtout d'étudier la situation présente des industries respectieves des 4 Pays, d'examiner les difficultés rencontrées et de rechercher les possibilités d'entr'aide immédiate sous forme d'échanges de produits (matières premières, équipement, main-d'oeuvre) de façon à aboutir dans un délai aussi bref que possible à la remise en route et à la reconstruction des entreprises.

Ces travaux doivent être continués, et l'aide mutuelle entre les quatre Etats qui doit être très largement pratiquée constitue toujours l'un des objectifs donnés aux sous-Commissions.

**Coopération Economique**

Il convient toutefois de faire dès maintenant davantage et d'étudier toutes dispositions susceptibles de développer la coopération économique entre les 4 Pays signataires de l'Accord du 20 Mars 1945. Il importe notamment de rechercher des formules organisant entre les industries respectives un régime de collaboration au lieu d'un régime de ruineuse concurrence, et harmonisant tant les productions existantes que celles à créer.

**Ententes**

A ce titre, les sous-Commissions devront s'efforcer de préparer la réalisation d'ententes industrielles commerciales entre les quatre Etats, ententes qui d'ailleurs peuvent revêtir les aspects les plus divers :

- spécialisation des fabrications,
- normalisation des productions,
- adoption de règles communes en matière de spécification des marchandises, de lutte contre la fraude,
- échanges de main-d'oeuvre,
- répartition de marchés,
- création d'industries nouvelles,
- exploitation en commun ou en coopération de brev-

© Collectie Griffiths (Universiteit Leiden) inv.nr. Geen
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00310

Sans doute, ces travaux feront ressortir des conflits d'intérêts entre les industries des quatre Il appartiendra alors à la Commission des Contacts Industriels ou au Conseil, ou voire même aux Gouvernements, d'arbitrer les litiges.

Développement des Echanges

oude tekst.

Des cacrifices réciproques doivent être en [illegible] consentis. Le développement des échanges entre les quatre Pays, ainsi que l'accroissement de leur commerce extérieur avec les autres Nations, par la répartition judicieuse et la rationalisation des productions, ainsi que par la création d'un marché commun étendu à 50 millions d'habitants, est à ce prix.

L'établissement d'une politique de libre-échange constitue l'objectif lointain des travaux des sous-Commissions et la règle générale qui doit constamment les guider.

A cet égard, et dès sa prochaine réunion, chaque sous-Commission voudra bien établir un projet de liste des marchandises auxquelles pourrait être accordée une circulation libre à l'intérieur des territoires des quatre Pays. Il est entendu que le choix de ces marchandises devra être fait avec le plus grand souci d'objectivité, en tenant compte particulièrement des actuelles nécessités monétaires qui restreignent temporairement l'activité commerciale des nations.

nieuwe tekst.

L'accroissement du Commerce Extérieur de nos quatre Pays impose d'étendre les débouchés ouverts à nos produits dans l'intérieur de nos quatre territoires de manière à réduire les prix de revient. A cette fin, les acrifices réciproques doivent être consentis notamment par la répartition judicieuse des productions et par leur rationalisation.

L'établissement d'une politique de liberté progressive des échanges, compatibles avec les actuelles nécessités monétaires, constitue l'objectif des sous-Commissions et la règle générale qui doit constamment les guider.

A cet égard, et dès sa prochaine réunion, chaque sous-Commission voudra bien établir un projet de liste des marchandises auxquelles pourrait être accordées une circulation libre à l'intérieur des territoires des quatre Pays.

Politique commune sur le plan international

Une quatrième série de travaux retiendra l'attention des sous-Commissions.

Actuellement sont évoqués sur le plan international de nombreux problèmes, dont les solutions sont susceptibles d'avoir des répercussions certaines sur les industries des quatre Pays.

Il s'agit notamment des affaires allemandes (Réparations, orientation et fixation du potentiel industriel allemand), ainsi que de diverses questions déjà examinées ou sur le point de l'être au sein de conférences internationales européennes (E.C.E.) ou mondiales (Organisation des Nations-Unies - Recherche d'une coopération économique par la conclusion d'accords internationaux, sur les approvisionnements en matières premières, sur la répartition des marchés, etc...)

oude tekst.

Les sous-Commissions auront à étudier ces problèmes, en s'efforçant de définir pour chacun d'eux les bases d'une politique commune de façon que les représentants des quatre Etats adoptent dans les Conférences Internationales un point de vue identique.

nieuwe tekst.

Lorsque ces questions se trouveront évoquées sur le plan technique qui les concerne, les sous-Commissions s'efforceront de définir pour chacune d'elles les bases d'une politique commune susceptible d'être préconisée dans les conférences internationales. Elles devront à cet égard s'inspirer des directives générales du Conseil.

Il est rappelé à cet égard qu'une telle procédure est déjà en vigueur au sein de la Commission de l'E.C.O. (Comité Européen du Charbon) qui fonctionne actuellement à Londres. Avant toute conférence de cet organisme international, se réunit en effet un comité quadripartit du Charbon, composé de représentants belges, français, hollandais et luxembourgeois, qui y élaborent leur politique commune.

## II - REGLES DE TRAVAIL

Constitution d'une Documentation

La Commission des Contacts Industriels estime que les divers travaux ci-dessus demandés aux sous-Commissions leur seraient grandement facilités si ceux-ci procédaient à la constitution d'une documentation commune sur la situation respective actuelle et sur l'évolution prévue des industries des quatre Pays.

La fiche d'information ci-annexée pourrait servir de guide général pour l'établissement de cette documentation, sans que naturellement, eu égard à l'état et à la complexité des éléments qu'elle mentionne, il soit nécessaire de s'y tenir à la lettre, dans tous les cas.

Présentation des Travaux

Par ailleurs, à l'issue de leurs réunions, il semble que les sous-Commissions devraient présenter leurs travaux comme suit :

Rapport d'activité

- Elles transmettront seulement à la Commission des Contacts Industriels un Procès-Verbal de séance ou un "rapport d'activité" quand elles auront simplement poursuivi leurs travaux sur le plan "études", sans arriver à en dégager des conclusions concrètes.

Recommandations

- Au cas contraire, si elles ont pu établir des propositions demandant l'approbation de la Commission des Contacts Industriels ou du Conseil, ou voire même des Gouvernements, les sous-Commissions rédigeront des recommandations étudiées avec le plus grand soin, étayées d'un rapport circonstancié et dûment motivé de façon qu'à la simple lecture de ce document les membres de la Commission des Contacts Industriels ou du Conseil, non techniciens, puissent prendre une décision en pleine connaissance de tous les éléments en cause.

Rapports spéciaux

- Enfin, il arrivera fréquemment que les conversations périodiques entre chefs d'industrie amènent à dégager des conclusions fructueuses qu'il serait utile de porter dans un bref délai à l'information des Services Administratifs intéressés des quatre Pays, par exemple sur le plan des accords commerciaux.

Dans ce cas, les sous-Commissions devront rédiger des rapports spéciaux qui, après approbation de la Commission des Contacts Industriels ou du Conseil seront adressés aux organismes responsables.